

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 23 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/09/23-2/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210923-lmc100000022608-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/09/2021

Réception Préfet : 24/09/2021

Publication RAAD : 24/09/2021

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture  
Rapporteur : VEAU Véronique

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : LUCZAK Daisy

---

OBJET : Politique départementale en faveur de l'entretien et de la restauration du patrimoine monumental : attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'aménagement, le Département soutient les propriétaires publics et privés pour la restauration et l'entretien du patrimoine monumental dans le territoire. A ce titre, il est proposé une deuxième répartition des crédits portant sur plusieurs actions d'investissement qui visent à soutenir la restauration des monuments publics et privés pour un montant global de 377 751 €.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 du 29 juin 2012 modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013 relative au règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil général n°6/02 en date du 26 juin 2014 relative à la politique départementale en faveur de l'entretien et la restauration du patrimoine monumental,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif du Département pour 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer aux communes ci-après des subventions d'investissement prélevées sur le programme « Patrimoine monumental » de l'opération « Entretien et restauration du patrimoine public (DI21) » telles que mentionnées en annexe 1 :

- Chauconin-Neufmontiers	90 000 €
- Doue	1 920 €
- La Ferté-Gaucher	52 206 €
- Mauperthuis	6 725 €
- Bourron-Marlotte	11 230 €
- Meaux	7 695 €
- Nemours	90 000 €
- Vernou-la-Celle-sur-Seine	5 306 €
- Champcenest	1 440 €
- Pringy	34 109 €
- Quincy-Voisins	45 000 €

Article 2 : d'attribuer à Monsieur de Taffin une subvention d'investissement d'un montant de 32 120 € prélevée sur le programme « Patrimoine monumental » de l'opération « Entretien et restauration du patrimoine privé (DI21) » telle que mentionnée en annexe 1.

Article 3 : d'approuver les projets de conventions tels qu'ils figurent en annexe n°2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne